

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoint - Mme Corinne HAJOSI - M. Aurélien MEROT - Mme Sabrina REISS - M. Benoît RINGENBACH - Mme Priscille BAKAJ - Mme Aurélie LHOMMÉ - M. RIEFFEL Luc - M. Jean-Marc JUND

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : M. Jean-Baptiste IDCZAK à Mme Priscille BAKAJ
Mme Brigitte ESTERMANN à M. Jean-Marc JUND

Est nommée secrétaire de séance : Mme Catherine MAURER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 4 février 2021
2. Finances
 - 2.1. Compte Administratif 2020 : Budget communal et Budget Eau-Assainissement
 - 2.2. Compte de Gestion 2020 : Budget communal et Budget Eau-Assainissement
 - 2.3. Affectation des résultats : Budget communal et Budget Eau-Assainissement
 - 2.4. Taux d'imposition pour l'année 2021
 - 2.5. Budget Primitif 2021 : Budget communal et Budget Eau-Assainissement
 - 2.6. Acquisition d'un véhicule d'occasion de type Renault Mascott
3. Travaux - Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal
4. Emplois saisonniers pour l'été 2021
5. Parcelle communale au droit de l'immeuble sis 19 rue de Brunstatt
6. Acquisition de la licence IV – Désignation du notaire en charge de la rédaction de l'acte
7. m2A : Règlement local de publicité intercommunal - Débat sur les orientations générales
8. Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental : Adhésion de nouvelles communes
9. Divers
 - 9.1. Informations et communications

1. Approbation du procès-verbal du 4 février 2021

Le procès-verbal du 4 février 2021, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante.

2. Finances**2.1. Comptes Administratifs 2020 : Budget communal et Budget Eau-Assainissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Caroline MULLER, Adjointe des finances, avant de sortir de la salle du Conseil, pour présenter les différents comptes.

BALANCE GENERALE**BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	REALISE en 2020		RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	RESULTATS DE CLOTURE 2020
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	584 434,75	703 042,26	118 607,85	264 536,51
Investissement	389 780,47	172 956,58	- 216 823,89	73 364,05
Total	974 215,22	875 998,84	- 98 216,04	337 900,56

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

SECTION	REALISE en 2020		RESULTATS DE L'EXERCICE 2020	RESULTATS DE CLOTURE 2020
	DEPENSES	RECETTES		
Fonctionnement	205 007,44	247 427,79	42 420,35	165 292,36
Investissement	130 450,00	150 462,77	20 012,77	174 577,63
Total	335 457,44	397 890,56	62 433,12	339 869,99

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres à l'exception de M. le Maire :

- **approuve** les Comptes Administratifs 2020 : Budget Principal et du Budget SEA.
- **décide** de reprendre les restes à réaliser de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 en dépenses de la section d'investissement pour le Budget Principal et Budget SEA.

2.2. Comptes de Gestion 2020 : Budget communal et Budget Eau-Assainissement

Puis, **le Conseil Municipal** sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 (Budget principal, Budget SEA) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 (Budget principal et Budget SEA) ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la sincérité des écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion (Budget principal, Budget SEA) dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2.3. Affectation des résultats : Budget communal et Budget Eau-Assainissement

BUDGET COMMUNAL

Vu l'excédent de fonctionnement de 264 536,51 € du Compte Administratif 2020, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- **d'affecter** 141 000,00 € à l'article 1068 en réserve pour investissement et 123 536,51€ à l'article 002 du budget primitif 2021.
- **de reprendre** les restes à réaliser du budget communal 2020 en dépenses de la section d'investissement.

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Vu l'excédent de fonctionnement de 165 292,36 € du Compte Administratif de l'exercice 2020, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

- **d'affecter** 42 500 € à l'article 1068 en réserve pour investissement et 122 792,36€ à l'article 002 du budget primitif 2021.
- **de reprendre** les restes à réaliser du budget SEA 2020 en dépenses de la section d'investissement.

2.4. Taux d'imposition pour l'année 2021

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

A compter de 2021, entre en vigueur un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et continuent à être imposés aux taux de la taxe d'habitation, ainsi que certains contribuables jusqu'en 2022, en raison de leurs revenus supérieurs aux seuils légaux.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui organise la suppression de la taxe d'habitation, sur les résidences principales, dispose que le taux 2019 de cette taxe (13.27 % pour Bruebach) est reconduit pour 2020, 2021 et 2022. Il n'y a donc pas lieu de voter le taux de TH.

Chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB et le taux de référence pour 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. En l'occurrence, à Bruebach, ce taux ressort à 28,43 % (15,26 % + 13,17%).

Le budget primitif 2021 a été élaboré avec le produit prévisionnel de contributions directe à un niveau quasi-stable par rapport au BP 2020. Cette stabilité résulte d'une hypothèse budgétaire prudente au vu du contexte économique et sanitaire et des incertitudes entourant la réforme.

Il est proposé de maintenir les taux à leur niveau de 2020, soit 28,43 % pour la TFPB et 60,03 % pour TFPNB.

Après discussion, **le Conseil Municipal**,

- **décide** d'appliquer pour 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière bâti : 28,43 %,
 - Taxe foncière non bâti : 60,03 %,
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.5. Budget Primitif 2021 : Commune et Eau-Assainissement

Madame Caroline MULLER, Adjointe des finances, soumet les budgets 2020 aux membres du Conseil Municipal.

BUDGET COMMUNAL

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 678 446,51 €.

La section d'investissement s'équilibre à 288 714,05 € en dépenses et en recettes, avec un excédent de clôture reporté de 73 364,05 €.

Le budget primitif 2021 avec reprise du résultat a été adopté, à l'unanimité, des membres présents.

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 309 292,13 €.

La section d'investissement s'équilibre à 297 226,93 € avec un excédent de clôture reporté de 174 577,63 €.

L'assemblée délibérante a voté, à l'unanimité, **le budget Eau-Assainissement 2021 avec reprise du résultat**.

2.6. Acquisition d'un véhicule d'occasion de type Renault Mascott

Monsieur Daniel BING, Adjoint, propose d'acquérir un véhicule d'occasion de type Renault Mascott qui permettra aux agents techniques de transporter les différents matériels dont ils ont besoin pour leurs activités.

Il indique que le prix de vente du véhicule est de 4 800,- € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** d'acquérir un véhicule d'occasion de type RENAULT Mascott, de bonne occasion, pour la somme de 4 800,- € T.T.C.,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet achat.

3. Travaux – Débroussaillage des chemins ruraux et des rues sur le ban communal

Monsieur Daniel BING, donne lecture des devis pour le débroussaillage de l'ensemble des chemins et rues du ban communal, à savoir :

- WOLF Etienne 4 890,- € H.T.
- WERSINGER Maxime Services 4 675,- € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide de confier** les travaux de débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal à l'entreprise Etienne WOLF pour un coût H.T. de 4 890,- €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

4. Emplois saisonniers pour l'été 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers que deux jeunes bruebachoïses, BANOCAÿ Corentin et BADA Safwane, ont déposé leur candidature pour un travail saisonnier.

Il rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 03 février 2017 a pris une délibération de principe l'autorisant à recruter du personnel contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de retenir les candidatures de BANOCAÿ Corentin et BADA Safwane,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un ou plusieurs agent(s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel saisonnier,
- **décide** de rémunérer le poste par référence à un échelon du grade précité,
- **décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

5. Parcelle communale au droit de l'immeuble sis 19 rue de Brunstatt

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Irma WALCH concernant le délaissé de terrain inclus dans la propriété sise 19 rue de Brunstatt.

Monsieur le Maire indique que les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et qui ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement. Ce délaissé constitue un déclassement de fait. Ainsi que l'a précisé le Conseil d'Etat (CE, 27/09/1989, n° 70653), une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ». Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques). En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement telle que prévue par l'article L. 141-3 du code de

la voirie routière. Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la commune, la vente doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Mme WALCH Irma est propriétaire des parcelles cadastrées section 5 n° 31 et 101 sur laquelle est implantée sa propriété, comprenant sa maison d'habitation.

Au droit du 19 rue de Brunstatt, la parcelle non encore cadastrée d'environ 75 m², appartenant à la Commune de Bruebach et faisant partie de la propriété immobilière de Mme WALCH Irma depuis de nombreuses années. Il s'agit d'un délaissé de voirie.

Dans la mesure où cette parcelle appartenant au domaine privé de la Commune de Bruebach est intégrée à l'ensemble immobilier, appartenant à Mme WALCH Irma depuis de nombreuses années et qu'elle n'a aucune utilité pour la Commune, il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et céder la parcelle d'environ 75m² sise rue de Brunstatt à Mme WALCH Irma pour un montant de 1,- € le m² soit environ 75,- €.

Il est à préciser que la parcelle à céder est libre de toute emprise liée à du réseau.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder ladite parcelle au prix d'un (1,-) euro le m² et en l'état à Mme WALCH Irma, domiciliée 19 rue de Brunstatt,
- dire que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, y compris les frais de géomètre,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente et tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après délibération, par quatorze (14) voix pour et une (1) voix contre (Mme REISS) :

- **approuve** la cession de ladite parcelle au prix d'un (1,-) euro le m² et en l'état à Mme WALCH Irma, domiciliée 19 rue de Brunstatt,
- **précise** que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, y compris les frais de géomètre,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente et tous les documents y afférents.

6. Acquisition de la licence IV – Désignation du notaire en charge de la rédaction de l'acte

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance 1^{er} octobre 2020, le Conseil Municipal avait :

- approuvé l'acquisition par la commune de la licence IV attachée au fonds de commerce de la SARL A LA BONNE TABLE en Liquidation Judiciaire au prix de 4 000,- € (quatre mille euros),
- désigné Maître Jean-François STARCK, pour rédiger l'acte.

A ce jour et malgré plusieurs relances de la SELARL HARTMANN & CHARLIER, en charge de la liquidation judiciaire, Maître Jean-François STARCK n'a toujours pas rédigé l'acte correspond.

Afin de nous permettre de clore le dossier et en accord avec la SELARL HARTMANN & CHARLIER, en charge de la liquidation judiciaire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier la rédaction de l'acte à la SCP Jean-Philippe TRESCH et Valérie TRESCH – Notaires associés – 6 rue Sainte Catherine 68100 MULHOUSE.

Il précise la convention d'honoraires correspondant auxdits frais s'élevant à 400,00 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **désigne** la SCP Jean-Philippe TRESCH et Valérie TRESCH – Notaires associés 68100 MULHOUSE pour la rédaction de l'acte de vente de la Licence IV,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

7. m2A : Règlement local de publicité intercommunal - Débat sur les orientations générales

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définit les règles à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, nécessairement plus restrictives que le règlement national édicté par le Code de l'Environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a calqué la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soit les articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ils doivent être mis en conformité avec la loi ENE avant le 14 juillet 2022, sous peine de caducité.

La loi ENE poursuit des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en affichant la nécessité de respecter la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2019, la compétence en matière de Règlement Local de Publicité a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil d'agglomération de m2A a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de l'agglomération mulhousienne et défini les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec les acteurs concernés et le grand public.

Il a défini 6 objectifs auxquels devra répondre la nouvelle réglementation :

1. Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération mulhousienne,
2. Intégrer les enjeux du développement durable
3. Préserver la trame verte et bleue
4. Protéger les secteurs patrimoniaux
5. Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
6. Harmoniser la réglementation, notamment sur les axes structurants de l'agglomération

Conformément à la charte signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres lors du transfert de compétences, ces dernières sont et seront étroitement associées à l'élaboration du futur règlement. Aussi, les communes ont été consultées individuellement afin de recenser leurs attentes. Elles ont également été réunies à trois reprises au sein du comité de pilotage du RLPi afin de co-construire la nouvelle réglementation.

Par ailleurs et en sus des séances de travail individuelles ou collectives avec les communes, Mulhouse Alsace Agglomération a rencontré les associations de protection de l'environnement, les professionnels de l'affichage, les représentants des commerçants et les Personnes Publiques Associées.

L'objectif étant que le projet, qui comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes, soit le résultat d'un travail de co-construction avec les communes, les associations et les professionnels concernés.

Selon les dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLUi.

Aussi, un débat sur les orientations du projet de RLPi doit être organisé au moins deux mois avant l'arrêt du projet, à la fois au sein de Conseil d'Agglomération de m2A et des Conseils municipaux des communes membres.

La présente délibération a donc pour objet de débattre sur les futures orientations générales du futur RLPi, à l'échelle du territoire.

En l'espèce, les orientations proposées, qui seront intégrées au rapport de présentation, s'appuient sur le diagnostic qui a été conduit sur l'ensemble du territoire de m2A et présenté aux communes le 8 septembre 2020 et aux Personnes Publiques Associées les 19 janvier et 23 mars 2021.

Ce diagnostic, réalisé à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne :

- recense les enjeux paysagers, environnementaux, architecturaux ;
- identifie les secteurs à enjeux, en confrontant la situation sur le terrain avec les objectifs de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire et le cadre réglementaire national et local ;
- met en évidence la conformité ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité ;
- propose des pistes d'action.

En effet, une analyse urbaine et paysagère du territoire a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseignes qui sont relatifs :

- à la préservation de la qualité paysagère du territoire de m2A, aussi bien au sein des espaces urbains, bâtis et habités que dans les espaces naturels, supports de biodiversité et d'aménités environnementales.

Le RLPi garantit cependant également la liberté d'expression des acteurs économiques qui doivent pouvoir communiquer sur leur offre de biens et de services pour pouvoir développer leurs activités.

Plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts ou à proximité de lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...).

D'une manière plus générale, le diagnostic a rappelé que la publicité extérieure est une composante importante des paysages de notre territoire. Il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

- à la mise en cohérence et à l'harmonisation de la réglementation en matière de publicités et d'enseignes, à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne.
- à l'adaptation des règles aux mutations en cours : celles d'un territoire en perpétuelle évolution, mais aussi celles liées aux récentes évolutions technologiques : à ce titre, la maîtrise du développement des dispositifs numériques constitue un enjeu.

- plus généralement à l'organisation du développement de la publicité extérieure afin de maîtriser son impact sur l'environnement urbain.

Par ailleurs et dans ce cadre, l'aspect réglementaire a été analysé sous deux angles :

- la réglementation nationale applicable sur le territoire, afin d'évaluer les incidences liées à l'appartenance ou non des communes membres à l'unité urbaine de Mulhouse et au seuil de 10 000 habitants ;
- la réglementation locale en vigueur, à travers l'analyse des 9 règlements locaux de publicité communaux existants. Cet examen a révélé dans certains cas une inadéquation des RLP avec la réalité urbaine mais également l'incidence positive de certaines dispositions locales en vigueur sur le paysage et le cadre de vie.

Cette analyse a été complétée par des entretiens avec nos représentants. Ces réunions ont permis de transmettre nos attentes en matière de publicité et d'enseignes.

Enfin, une analyse quantitative et qualitative des dispositifs existants a été réalisée, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne. 2000 dispositifs ont été cartographiés, dont 1000 publicités. 3 dispositifs publicitaires sur 4 sont des scellés au sol et 1 sur 3 sont de grand format (8 – 10 m²). Les types de secteurs à préserver ont été identifiés. De plus, les réglementations nationale et locales ont été comparées par typologie de dispositifs et par lieu d'implantation. Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts, qu'ils soient inscrits dans la trame urbaine ou périphérique ou encore dans des lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...).

D'une manière plus générale, il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

Parallèlement, il relève qu'il existe également des traits communs aux RLP de l'agglomération, comme par exemple la limitation de la densité des dispositifs par l'utilisation d'une règle d'interdistance entre les panneaux publicitaires.

Enfin, il a permis d'identifier les panneaux non conformes sur le territoire de la commune (*avec pour objectif l'exercice du pouvoir de police par les maires*).

Le diagnostic et les enjeux ainsi identifiés ont permis de définir 5 orientations pour le projet de RLPi de l'agglomération mulhousienne. Ces orientations se déclinent comme suit :

1. Préserver les identités paysagères de l'agglomération mulhousienne, qu'elles soient naturelles ou bâties

1.1. Protéger les espaces verts et patrimoniaux, les entrées de Ville, les voies d'eau et les quartiers d'habitation remarquables.

L'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de préserver et de conforter l'environnement naturel et paysager de l'agglomération. C'est pourquoi, une attention toute particulière sera portée à la protection des espaces à forte valeur en la matière et considérés comme sensibles : il s'agit des abords des monuments historiques ou remarquables, des voies d'eau, des espaces verts et naturels et plus largement des quartiers résidentiels considérés comme remarquables.

Par ailleurs, les entrées d'agglomération et les coupures vertes qui les précèdent constituent des « vitrines » du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Au regard du diagnostic, l'opportunité du maintien de certains dispositifs de grand format en ces lieux se pose. C'est pourquoi, dans l'ensemble de ces espaces dit « sensibles », la publicité sera très fortement limitée, voire interdite, et la taille des enseignes sera encadrée.

1.2. Limiter les dispositifs publicitaires dans les zones résidentielles et les zones d'activités économiques non commerciales

Les espaces spécifiquement résidentiels, tout comme les zones d'activité tertiaires, industrielles et artisanales, n'ont pas vocation à accueillir un nombre important de dispositifs publicitaires. Les flux de circulation y sont limités et la qualité du paysage doit avant tout être protégée au bénéfice de l'attractivité résidentielle et économique des secteurs en question. En effet, un environnement de qualité répond non seulement à la demande de bien être des habitants, mais aussi à celle des entreprises qui ont besoin d'un environnement sobre qui leur permet d'être lisibles par des enseignes simples et des bâtiments de qualité. C'est pourquoi, la publicité extérieure sera particulièrement limitée dans les espaces résidentiels et les zones d'activités non commerciales.

2. Valoriser les cœurs historiques et les centralités de l'agglomération

Le centre-ville de Mulhouse, cœur historique de l'agglomération, et les centres-bourgs façonnent l'identité de l'agglomération et de ses communes membres. Ces lieux sont également porteurs de la plus grande diversité fonctionnelle : habitat et commerce s'y jouxtent, rues piétonnes et boulevards s'y côtoient, les enseignes sont nombreuses... Une attention particulière sera par conséquent portée à ces espaces : la publicité y sera en effet sensiblement limitée et les enseignes devront faire l'objet d'un soin particulier.

3. Améliorer la qualité paysagère des axes structurants

Les principaux axes de communications de l'agglomération constituent des lieux prisés des publicitaires en raison de l'importance des flux de véhicules. Parallèlement, il s'agit également de lieux vecteurs de l'image du territoire et de son attractivité. Aussi, le RLPi s'attachera à y limiter la densité des dispositifs publicitaires.

Aujourd'hui, les différents RLP de l'agglomération imposent une interdistance de 100 m entre deux dispositifs de grands formats, situés sur le même côté de la rue, à l'exception de ceux de Mulhouse et de Kingersheim, où l'interdistance est de 40 m. Le futur RLPi s'attachera à homogénéiser, mais aussi à renforcer les règles d'espacement en vigueur à l'échelle de l'agglomération, afin de mieux concilier enjeux de communication et enjeux paysagers.

4. Maintenir et renforcer l'attractivité des zones commerciales périphériques

Les pôles commerciaux périphériques de l'agglomération sont des espaces entièrement dévolus au commerce. A ce titre, ils constituent des lieux privilégiés pour l'expression de la créativité en matière de publicité. C'est pourquoi, il est prévu que la

règlementation locale ne soit pas plus restrictive, en ces lieux, que ce que prescrit le code de l'environnement.

5. Réduire l'empreinte carbone de la publicité en encadrant le développement des nouvelles technologies d'affichage

A travers le SCOT, l'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de rendre son territoire exemplaire d'un point de vue environnemental. Aussi, l'ambition d'une politique cohérente d'économies d'énergie et de préservation des entités paysagères plurielles se traduira par un encadrement rigoureux des nouveaux dispositifs numériques.

Ces derniers constituent sans conteste des supports efficaces, flexibles et efficaces. Mais leur capacité à attirer le regard, gage de leur efficacité, a pour conséquence un fort impact visuel et environnemental. C'est pourquoi, les possibilités de développement des dispositifs lumineux et numériques seront restreintes à certains lieux propices dédiés, tels les zones commerciales, les axes structurants et les grands centres-villes. A contrario, dans les lieux d'habitation et les secteurs sensibles, les dispositifs numériques ne sont pas opportuns.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre la plage horaire d'extinction nocturne obligatoire afin de limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse, source de perturbations des écosystèmes.

Les orientations ainsi définies doivent, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 portant extension des compétences de m2a au « règlement local de publicité »,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A en date du 9 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu les échanges et débats qui ont eu lieu entre les représentants de Mulhouse Alsace Agglomération et ceux des communes membres au sein du comité de pilotage du RLPi,

Vu les orientations du projet de RLPi présentées en conférence de Maires le 8 mars 2021,

Vu le débat sur les orientations générales du projet qui s'est tenu au sein du Conseil d'Agglomération de m2A le 15 mars 2021,

Considérant les objectifs poursuivis par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de l'élaboration du RLPi,

Considérant les objectifs poursuivis par notre commune en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes,

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire de m2A et la synthèse ci-dessus exposée,

Considérant les orientations proposées pour le projet de RLPi telles qu'exposées qui constitueront l'épine dorsale du projet de RLPi,

Après en avoir débattu, **le Conseil Municipal,**

- **prend acte** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet de RLPi ;
- **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Bruebach.

8. Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental : Adhésion de nouvelles communes

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ont proposé à toutes les communes non-membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Il est à rappeler que toute Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...). L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Monsieur le Maire signale que les Communes de Ranspach-le Bas, de Riedisheim, de Schlierbach et d'Eschentzwiller ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau oriental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Ranspach-le Bas du 17/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Riedisheim du 19/12/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Schlierbach du 07/10/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Eschentzwiller du 06/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal donne** un avis favorable à l'adhésion des communes de Ranspach, Riedisheim, Schlierbach et d'Eschentzwiller au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

9. Divers

9.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire :

- ✓ Ecoles : un accueil a pu être organisé du 6 au 9 avril dernier mais uniquement pour les enfants des personnels soignants.
- ✓ Vaccibus : 2^{ème} injection le jeudi 22 avril.
- ✓ Liaison Eau Bruebach/Mulhouse :
Une réunion s'est tenue le 13 avril dernier dans les locaux de la ville de Mulhouse pour une présentation des différentes solutions, à savoir :
 1. En venant d'Eschentzwiller :
 2. En venant de Mulhouse Ø150
 3. En venant de Mulhouse Ø250

Une analyse de l'eau de captage va être faite prochainement et une nouvelle réunion sera organisée début juin.

- ✓ Cérémonie du 8 mai : un dépôt de gerbe sera fait à 10h30 devant le Monument aux morts – Place de l'Eglise
- ✓ Etat annuel des indemnités des élus a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers en date du 6 avril 2021
- ✓ Elections Régionales et Départementales : elles se dérouleront les 20 et 27 juin prochain.
La mobilisation de tous est nécessaire car il faut tenir 2 bureaux de vote. Des propositions de permanences seront adressées par courriels à l'ensemble des conseillers, pour plus d'équité les permanences entre le matin et l'après-midi seront alternées d'un dimanche à l'autre.
- ✓ Commission de contrôle des listes électorales : elle devra se réunir entre le jeudi 27 et le dimanche 30 mai.
Un courriel sera adressé aux membres pour fixer la date de la réunion.

- Madame Caroline MULLER remercie :

- Aurélie LHOMMÉ d'avoir pris en charge les réunions de la commission communication durant la préparation budgétaire
- Benoît RINGENBACH et Catherine MAURER pour les préparations budgétaires.

- Monsieur Daniel BING indique que les dépenses pour la rénovation de la maison Place de l'Eglise sont de 12 500,- € T.T.C. à ce jour.

Les travaux :

- de sanitaire et d'électricité sont terminés. Un contrôle de l'électricité sera fait par un organisme spécialisé.
- d'isolation de l'étage, de pose du sol qui vient d'être livré, de peinture restent à finir.

Monsieur Benoît RINGENBACH indique que la prochaine étape est la mise en location de la maison.

Monsieur Daniel BING précise que le locataire sera notre agent communal, Matthieu WURTZ, en contre partie de 2 mois de loyer offerts il fera toutes les peintures de la maison.

Il envisage d'emménager début juillet. Il commencera à payer le loyer de 750,- € /mois à partir du 1^{er} septembre.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura 2 enfants de plus à l'école à la rentrée.

Madame Corinne HAJOSI souhaite savoir comment le montant du loyer a été défini et si le taux d'endettement et les revenus ont été contrôlés.

Monsieur Daniel BING indique que le loyer est correct.

- Monsieur Jean-Marc JUND :

- ✓ Maison SCHNEIDER – rue Principale : il demande si l'on a trouvé les propriétaires.

Monsieur Christophe SIX indique que le fils est décédé le 03 mars 2019 et qu'il va se renseigner pour savoir s'il y a des héritiers.

✓ Audit du beffroi : il souhaite savoir si la date de la présentation en 3D est déjà connue. Le secrétariat va prendre contact avec l'entreprise pour fixer une date.

- ✓ Miroir – Rue de Dietwiller : il a un souci de maintien

Les agents techniques vont s'en occuper.

Madame Aurélie LHOMMÉ indique qu'ils pourront également intervenir sur le miroir à la sortie de l'Impasse des Cerisiers.

- ✓ Quand est-il du projet de lotissement

Monsieur le Maire précise que le projet est en attente jusqu'à la validation du projet de liaison de l'eau potable.

- ✓ Forêts communales : il indique qu'une entreprise fait actuellement des coupes de bois dans les forêts et demande s'il ne faudrait pas en profiter pour qu'elle intervienne dans nos forêts.

Monsieur le Maire indique qu'il va se rapprocher du SIFAM.

Madame Sabrina REISS précise que le SIFAM ne gère que les forêts du Tannenwald-Zuhrenwald en direction de Mulhouse.

Monsieur Daniel BING ira sur place pour faire un état des lieux.

Monsieur le Maire précise qu'il adressera le rapport d'activité du SIFAM à l'ensemble des conseillers.

- ✓ Chemin rural vers Landser : il faudrait tailler les branches de l'arbre qui sont au-dessus du chemin.

Les agents techniques feront le nécessaire.

- ✓ Rue du Cimetière : les bordures endommagées lors des travaux seront-elles remplacées.

Ils s'agissaient de bordures de jardin qui, pour certaines, étaient déjà endommagées.

- M. Aurélien MEROT :

- ✓ Mât d'éclairage public à proximité de l'école maternelle : il indique que les boulons dépassent beaucoup et que cela pourrait être dangereux

Les agents techniques vont les couper.

- ✓ Problème des arbres qui bordent les RD 8bis1 et 21 : un élagage des arbres peut-il être envisagé.

Il s'agit de forêts privées. Chaque particulier doit faire le nécessaire, aucune intervention extérieure n'est possible.

Le SIFAM a adressé des courriers aux intéressés.

- ✓ Ligne ENEDIS – Problème récurant des coupures d'électricité rue des Prés.

Les équipes d'ENEDIS sont intervenues le jeudi 18 mars pour élaguer les arbres qui longent la ligne.

Monsieur Jean-Marc JUND déplore que les propriétaires des terrains traversés n'aient pas été prévenus.

- ✓ Route de Zimmersheim : Elle devient dangereuse pour les personnes qui l'empruntent, une intervention est nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait reboucher les plus grosses ornières avec du béton a froid. Il faudra coordonner les travaux avec la Commune de ZIMMERSHEIM.

Une demande de subvention DETR pourra être faite pour 2022.

- Monsieur Luc RIEFFEL :

- ✓ Problème de l'entretien de la parcelle de HURST Jérémy : la commune peut-elle débroussaillée le terrain sur une largeur de 1m le long de la rue.

Il s'agit d'un terrain privé, aucune intervention n'est envisageable.

- ✓ Haut-Rhin Propre : peut-on organiser l'opération.

En raison du contexte cela n'est pas possible actuellement mais des sacs poubelles seront tout de même mis à disposition.

Monsieur le Maire indique que la Journée Citoyenne se déroulera le 24 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 25.

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 15 avril 2021**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 4 février 2021
2. Finances
 - 2.1. Compte Administratif 2020 : Budget communal et Budget Eau-Assainissement
 - 2.2. Compte de Gestion 2020 : Budget communal et Budget Eau-Assainissement
 - 2.3. Affectation des résultats : Budget communal et Budget Eau-Assainissement
 - 2.4. Taux d'imposition pour l'année 2021
 - 2.5. Budget Primitif 2021 : Budget communal et Budget Eau-Assainissement
 - 2.6. Acquisition d'un véhicule d'occasion de type Renault Mascott
3. Travaux - Débroussaillage des chemins et des rues sur le ban communal
4. Emplois saisonniers pour l'été 2021
5. Parcelle communale au droit de l'immeuble sis 19 rue de Brunstatt
6. Acquisition de la licence IV – Désignation du notaire en charge de la rédaction de l'acte
7. m2A : Règlement local de publicité intercommunal - Débat sur les orientations générales
8. Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental : Adhésion de nouvelles communes
9. Divers
 - 9.1. Informations et communications

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHILLINGER Gilles	Maire		
OSTERTAG Brigitte	1 ^{ère} Adjointe		

Suite du

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 15 avril 2021**

SIX Christophe	2ème Adjoint		
MULLER Caroline	3ème Adjointe		
BING Daniel	4ème Adjoint		
HAJOSI Corinne	Conseillère Municipale		
MEROT Aurélien	Conseiller Municipal		
REISS Sabrina	Conseillère Municipale		

Suite du

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 15 avril 2021**

RINGENBACH Benoît	Conseiller Municipal		
BAKAJ Priscille	Conseillère Municipale		
IDZCAK Jean-Baptiste	Conseiller Municipal	Procuration à BAKAJ Priscille	
LHOMMÉ Aurélie	Conseillère Municipale		
RIEFFEL Luc	Conseiller Municipal		
JUND Jean-Marc	Conseiller Municipal		

Suite du

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal de la
COMMUNE DE BRUEBACH de la séance du 15 avril 2021**

ESTERMANN Brigitte	Conseillère Municipale	Procuration à JUND Jean-Marc	
--------------------	---------------------------	--	--